

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 28 février 2023
Convocation du 21 février 2023

N° 2023_02_008

Objet : Ressources Humaines - Mise à jour des indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle de la restauration collective, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jocelyne CHARRON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Gérard MARRON, Maryse RABIER, Yves RIEU

Pouvoirs : Antoine ALBERTI à Jean-Yvon MAUDUIT, Jocelyne CHARRON à Joëlle ROSSI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à René UGHETTO, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : abstention :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les textes régissant les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 2008-198 du 27 février 2008, ainsi que les circulaires des 15 avril 1992 et 9 février 2007 relatives aux conditions d'exercice de mandats locaux et aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

La délibération N°2020_07_020 du 16 juillet 2020, fixant le montant des indemnités des élus, est basée sur des montants. A la demande de la trésorerie, et à la suite de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de mettre à jour cette délibération.

Il est proposé d'actualiser la délibération en précisant que le pourcentage de l'indemnité est alloué aux élus concernés en s'appuyant sur la valeur de l'indice terminal brut de la fonction publique territorial,

Il demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de leur application au sein de la communauté de communes, compte tenu de la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 007-200039808-20230228-2023_02_008-DE

SLO

Décide d'actualiser la délibération du 16 juillet 2020 concernant la fixation des indemnités du Président, vice-présidents et conseillers délégués sur les taux d'indemnités suivants :

- Le président : 38.66 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- Les vice-présidents 15,420 % de terminal de la Fonction Publique,
- Les conseillers délégués : 6.99% de terminal de la Fonction Publique,

Dans le respect de l'enveloppe maximum prévue réglementairement,

Dit que les paiements s'effectueront mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Le Président,

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARON